

Image not found or type unknown



ACQUISITION DE TITRES

Par **Milou 62**, le **20/02/2019** à **15:20**

Notre belle-mère suite à une donation entre vifs, accepte de la toute propriété de l'universalité des biens immobiliers mobiliers et de titres imposés à l'ISF

Différence d'âge entre ma sœur et celle-ci est de 10 ans (65 ans et 75 ans)

Pouvons nous demander notre quotte part et prétendre à de la liquidité ?